

ARRONDISSEMENT
DE
CARCASSONNE



COMMUNE DE CAZILHAC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Anne-Marie PIQUEMAL, Grégory MAURY, Laura JULIEN MARCH, Véronique MEUNIER, Ginès GONZALEZ, Florence RODRIGUEZ, Sandra PERRY, Frédéric DUFOSSE, Dorine BARRIER, Thierry LATORRE, Frédéric CAUMEIL, Cédric LECOINTRE, Claudine ZAKRZEWSKI.

Procuration : Didier COSTE à Laura JULIEN MARCH, Marie-Josée ARRIPE CHABBERT à Anne-Marie PIQUEMAL, Henri SYLVESTE à Ginès GONZALEZ, Stéphane BURTE à Thierry LATORRE

Absente : LaurenceCHANTELOT

Date de la convocation : 9 juin 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 9 mai 2023 qui est approuvé à l'unanimité puis il est passé à l'ordre du jour.

1 - CARCASSONNE AGGLO : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – POUR 18

Monsieur le Maire présente,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la délibération de Carcassonne Agglo en date du 10 février 2023, approuvant la délégation de compétence portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines ;

La loi du 7 août 2015 transfère la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPUR) aux Communautés d'Agglomération. La CLECT s'est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPUR.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice de cette compétence et afin d'apporter des réponses opérationnelles, Carcassonne Agglo peut déléguer à la commune tout ou partie de la compétence. La présente convention de délégation vise à préciser les conditions dans lesquelles la commune assure une partie de la compétence GEPUR sur son territoire pour le compte de Carcassonne Agglo.

Conformément à l'article L. 5216-5 la loi prévoit que « La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. »

Il vous est proposé d'approuver la convention selon les modalités ci-jointes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention ci-jointe,
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

2 - CARCASSONNE AGGLO : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 31 MAI 2023 ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 – POUR 18

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement qui a introduit la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), distincte de la compétence assainissement ». Cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » est devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2022-057 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 février 2022 relative à la définition de la compétence GEPU ;

Vu le rapport de la CLECT du 31 mai 2023 ;

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des charges transférées relatives à la compétence GEPU.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

Attribution de compensation (délibération du 10/02/2023)	GEPU	Attributions de compensation 2023
345 564,98 €	5 467 €	340 097,98 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 31 mai 2023 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2023 à 340 097,98 € ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – POUR 18

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département a octroyé à la Commune de Cazilhac une subvention de 78 900 € afin de procéder à l'aménagement du cœur du village.

Cette subvention doit faire l'objet de la signature d'une convention entre la commune et le Département. Par cette convention, le maître d'ouvrage s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet : aménagement du cœur du village.

Le Département contribue financièrement à ce projet, qui s'inscrit en cohérence avec ses propres politiques et avec son engagement en faveur du développement durable et des solidarités territoriales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver cette convention,
- De l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

4 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'AGE D'OR AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – POUR 18

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département a octroyé à la commune de Cazilhac une subvention de 5 400 € afin de procéder à la rénovation de la toiture de l'Age d'Or.

Cette subvention doit faire l'objet de la signature d'une convention entre la Commune et le Département. Par cette convention, le maître d'ouvrage s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet : rénovation de la toiture de l'Age d'Or.

Le Département contribue financièrement à ce projet, qui s'inscrit en cohérence avec ses propres politiques et avec son engagement en faveur du développement durable et des solidarités territoriales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver cette convention,
- De l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

5 – LOTISSEMENT LE SARRAT : REALISATION D'UN PRET A COURT TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE – POUR 15 – ABSTENTION 03

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser un prêt à court terme afin de régler les premières factures des travaux du lotissement et en attente de recouvrement de la vente des terrains.

Deux banques ont été consultées : le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne. Seul le Crédit Agricole a fait une offre.

L'offre se résume comme suit :

- Montant du prêt : 660 000 €
- Taux fixe : 4,52 %
- Durée : 24 mois
- Frais de dossier : 1 320 €
- Conditions de remboursement
 - o Périodicité : trimestrielle
 - o Nombre d'échéances : 8
 - o Montant des échéances : 7 échéances de 7 458 € (intérêts) – 1 échéance de 667 458 € (capital + intérêts).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, aux conditions générales des contrats de prêteur.

La collectivité s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

6 – VOTE DU BUDGET DU LOTISSEMENT - POUR 15 – ABSTENTION 03

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	MONTANT
605 : Travaux	698 196 €
6015 : Achat du terrain	162 264 €
6688 : Frais de dossier	1 320 €
66111 : Intérêt de l'emprunt	5 000 €
TOTAL	866 780 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	MONTANT
7015 : Vente des terrains	866 780 €

Mis aux voix, le budget est adopté.

7 – AUGMENTATION DU PRIX DES SALLES – POUR 18

En raison de l'augmentation du prix des fluides et notamment de celui du gaz, Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix de la location des salles comme suit :

SALLES	PERSONNES RESIDANT A CAZILHAC	PERSONNES NE RESIDANT PAS A CAZILHAC
Salle polyvalente + cuisine	600 €	1 200 €
Cuisine	200 €	400 €
Salle des Fêtes	250 €	500 €

Caution unique : 2 000 €

Forfait chaises + tables personnes extérieures : 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces nouveaux tarifs. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2023.

8 – LOTISSEMENT LE SARRAT : ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN A MONSIEUR THIERRY MEUNIER – POUR 17 – ABSTENTION 01

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Meunier. Ce dernier propose de céder gracieusement à la commune une bande de terrain. Il s'agit du lot 11 d'une contenance de 539 m². (Cf. plan joint). Cette bande de terrain permettra de desservir le futur lotissement communal « le Sarrat ».

Cette voie sera rendue publique et sera libre de raccordement de tous réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour cette cession.

9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ADS PAR CARCASSONNE AGGLO – POUR 18

Monsieur le Maire expose :

Le service ADS est un service mutualisé qui a été mis en place au 1^{er} juillet 2015 suite au désengagement de l'Etat. Il assure depuis lors l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de 62 communes qui ont souhaité lui confier l'instruction de leurs actes d'urbanisme.

La commune de Cazilhac adhère à ce service par le biais d'une convention. Une nouvelle convention doit être signée avec Carcassonne Agglo. Ce changement s'avère nécessaire pour prendre en compte les ajustements de procédure, révélés opportuns suite au bilan réalisé au terme d'un an de mise en place de l'instruction dématérialisée des actes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

10 – COUVERTURE DES COURTS DE TENNIS ET CONSTRUCTION DU HANGAR TECHNIQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – POUR 15 – ABSTENTION 03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la couverture des courts de tennis et la construction du hangar doivent faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et la société Enerlis.

La convention d'occupation temporaire du domaine public pour le tennis concerne l'occupation des volumes aériens. La couverture est construite dans le seul but de servir de support à la centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de cette convention. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

11 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours :

- Couverture des courts de tennis : le bardage est bien avancé.
- Une pompe à chaleur a été posée à la salle des fêtes. Les menuiseries seront changées début septembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 19 h 15.